



PROCES-VERBAL BUREAU COMMUNAUTAIRE

Lundi 8 décembre 2025 à 18 heures 30 minutes

Salle du conseil municipal
Hôtel de ville
30210 VERS-PONT-DU-GARD

L'an deux mille vingt-cinq et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville de la commune de Vers-Pont-du-Gard sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER et Olivier SAUZET

ABSENT MAIS AVAIT DONNE PROCURATION : /

ABSENTS EXCUSES : Martine LAGUERIE et Murielle GARCIA-FAVAND

MAIRES PRESENTS : Eric TREMOULET et Nicolas CARTAILLER

MAIRES EXCUSES : Pascale PRAT, Jonathan PIRE et Liliane OZENDA

Election d'un secrétaire de séance en application de l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : M. Fabrice FOURNIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire en date du 24 novembre 2025 :

Le procès-verbal de la séance en date du 24 novembre 2025 n'a appelé aucune observation de la part des élus communautaires présents et a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DEB-2025-018 : Demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard et de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - Micro-crèche de Collias - Création d'une salle du personnel et restructuration de l'espace d'accueil des enfants

Rapporteur : Laurence TRAPIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard et notamment sa compétence « Petite enfance »,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,
Considérant que ces aménagements visent à améliorer les conditions d'accueil des enfants ainsi que les conditions de travail du personnel.

La Vice-Présidente expose aux membres de l'assemblée communautaire que la Communauté de communes du Pont du Gard souhaite solliciter une aide financière auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard et de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la création d'une salle du personnel et la restructuration de l'espace d'accueil des enfants à la micro-crèche de Collias dont le montant estimé est fixé à 117 200,00 € HT.

Ces aménagements visent à améliorer les conditions d'accueil des enfants ainsi que les conditions de travail du personnel, dans le respect des normes en vigueur et des objectifs de qualité fixés par la CAF.

Il est donc proposé au bureau communautaire de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard et de l'Etat.

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard pour la création d'une salle du personnel et de la restructuration de l'espace d'accueil des enfants à la micro-crèche de Collias, pour un montant de 58 600,00 € HT.
- DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la création d'une salle du personnel et de la restructuration de l'espace d'accueil des enfants à la micro-crèche de Collias, pour un montant de 35 160,00 € HT.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment les conventions de financement.

DEB-2025-019 : Demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard et du Conseil départemental du Gard pour le financement du lieu d'accueil enfants parents (LAEP) pour l'année 2026

Rapporteur : Laurence TRAPIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard et notamment sa compétence « Petite enfance »,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,
Considérant qu'il convient de solliciter une subvention auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard et du Conseil départemental du Gard pour le financement du lieu d'accueil enfants parents (LAEP) pour l'année 2026.

La Vice-Présidente expose aux membres de l'assemblée communautaire que la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard et le Conseil départemental du Gard sont des partenaires importants pour le lieu d'accueil enfants parents (LAEP) car ils octroient chaque année une subvention pour l'aide au fonctionnement de la structure.

Pour rappel, le LAEP est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants,

constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte les mercredis matin en dehors des vacances scolaires par des accueillantes formées à la posture d'accueillant et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Le LAEP offre un espace d'épanouissement et de socialisation des enfants : le LAEP est souvent un premier lieu de sociabilité pour l'enfant, il lui permet de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au monde. Il constitue de ce fait un espace d'épanouissement pour l'enfant et le prépare à la séparation avec son parent, ce qui facilitera ensuite une meilleure conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale pour les parents.

Le LAEP favorise également les échanges entre adultes : il a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, intergénérationnel ou culturel.

Le LAEP conforte la relation entre les enfants et les parents : structure souple, le lieu d'accueil enfants/parents se crée et se développe autour de projets visant à favoriser et à conforter la relation entre les enfants et les parents.

C'est à ce titre que chaque année est demandée une subvention pour le fonctionnement auprès du de la CAF du Gard et du Conseil départemental du Gard.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter la subvention auprès de la CAF du Gard et du Conseil départemental du Gard comme suit :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Financement du LAEP 2026	18 229,00 €	CAF du Gard	7 931,00 €
		Conseil départemental du Gard	1 710,00 €
		Autofinancement	8 588,00 €
Total	18 229,00 €	Total	18 229,00 €

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard pour le financement du lieu d'accueil enfants parents (LAEP) pour l'année 2026, à hauteur de 7 931,00 €.
- DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Gard pour le financement du lieu d'accueil enfants parents (LAEP) pour l'année 2026, à hauteur de 1 710,00 €.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment les conventions de financement.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention de financement.

DEB-2025-020 : Candidature à l'appel à projets réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REEAP) de la caisse d'allocations familiales (CAF) pour l'année 2026 et demande d'aide financière auprès de la CAF du Gard pour le financement de l'appel à projets

Rapporteur : Laurence TRAPIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard et notamment sa compétence « Petite enfance »,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour présenter la candidature de l'appel à des appels à projets et solliciter une aide financière.

La Vice-Présidente expose aux membres de l'assemblée communautaire que la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard participe au financement d'actions de soutien à la parentalité au travers le lancement d'un appel à projets porté par le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP).

Cet appel à projets participe au financement d'actions à direction des parents et des enfants telles les conférences et des ateliers parents enfants partagés qui permettent de soutenir les parents par une offre de service diversifiée, structurée et répondant au mieux aux besoins des familles.

Le REAAP organise un appel à projets pour l'année 2026.

Le REAAP a pour objectif de valoriser le rôle et les compétences des parents dans l'éducation de leurs enfants. Il rassemble parents, professionnels, associations, institutions qui proposent des actions de soutien à la parentalité. Ces actions s'adressent à toutes les familles et répondent à un objectif de prévention et de réassurance des parents dans leurs capacités éducatives, dans l'intérêt de l'enfant.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire d'autoriser la présentation de la candidature de la CCPG au titre de l'appel à projets REAAP pour l'année 2026 et solliciter une aide financière auprès de la CAF du Gard comme suit :

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE la présentation de la candidature de la CCPG au titre de l'appel à projet REAAP pour l'année 2026.
- DECIDE de solliciter une aide financière auprès de la CAF du Gard pour le financement de l'appel à projets pour l'année 2026, d'un montant le plus élevé le plus possible.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

DEB-2025-021 : Candidature à l'appel à projets relatif à l'accompagnement individualisé à la parentalité de la caisse d'allocations familiales (CAF) pour l'année 2026 et demande d'aide financière auprès de la CAF du Gard pour le financement de l'appel à projets

Rapporteur : Laurence TRAPIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard et notamment sa compétence « Petite enfance »,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour présenter la candidature de l'appel à des appels à projets et solliciter une aide financière.

La Vice-Présidente expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'en réponse à l'évolution des attentes des parents autour du soutien à la parentalité, la branche famille prévoit dans le cadre de la Cog 2023-2027 d'expérimenter une nouvelle offre d'accompagnement individuel parentalité visant à :

- Identifier les bonnes pratiques en la matière ;
- Mesurer la pertinence d'une telle offre de service ;
- Elaborer une formule optimale via un référentiel national permettant le développement d'une nouvelle offre de service individualisée ;
- Renforcer le maillage du territoire en structures de soutien à la parentalité et compléter l'offre de service aux familles ;
- Evaluer sa potentielle généralisation.

La réponse à l'appel à projets permet de participer à une expérimentation nationale d'accompagnement individualisé à la parentalité, portant à 10, le nombre de départements y participant dont le département du Gard. Cette expérimentation qui a débuté en 2025, est prolongée jusqu'en 2027.

Les porteurs de projets qui souhaitent répondre à cet appel à projets s'engagent à respecter :

- Les principes du Contrat d'Engagement Républicain, de la Charte de la Laïcité de la branche Famille et de la Charte de la parentalité,

- Les délais de dépôt des dossiers et l'envoi des différentes pièces nécessaires à l'étude des dossiers,
- Ils devront s'engager dans une démarche d'expérimentation, d'évaluation et d'ajustement dans la mise en œuvre. Ils devront mentionner le soutien de la CAF dans tout support de communication,
- Les critères d'éligibilité du référentiel national de financement.

Les projets doivent respecter les principes d'intervention clairement mentionnés dans le référentiel et poursuivre les objectifs opérationnels suivants :

- Accompagner les parents dans l'exercice de leur parentalité via la mise en place d'une offre de service proposant des séances d'entretiens individuels ;
- Prévenir les difficultés au sein de la famille ;
- Améliorer la qualité des liens parents-enfants ;
- Permettre l'expression des parents autour de problématiques et/ou préoccupations éducatives ;
- Développer une nouvelle offre de service parentalité sur les territoires en complémentarité des structures et services existants en lien avec les conventions territoriales globales (CTG) et des schémas départementaux de services aux familles (SDSF).

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire d'autoriser la présentation de la candidature de la Communauté de communes au titre de l'appel à projets CAF relatif à l'accompagnement individualisé à la parentalité pour l'année 2026 et solliciter une aide financière auprès de la CAF du Gard comme suit :

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE la présentation de la candidature de la CCPG au titre de l'appel à projets CAF relatif à l'accompagnement individualisé à la parentalité pour l'année 2026.
- DECIDE de solliciter une aide financière auprès de la CAF du Gard pour le financement de l'appel à projets relatif à l'accompagnement individualisé à la parentalité pour l'année 2026, d'un montant le plus élevé le plus possible.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

PARTIE SANS DELIBERATIONS

- Présentation par Carole TARQUIS des projets soutenus par le fonds vert :

Carole TARQUIS présente les projets financés dans le cadre du Fonds Vert.

La Communauté de communes a obtenu une subvention Fonds Vert spécifique destinée aux PCAET (Plans Climat-Air-Energie Territoriaux), dont l'objectif est d'accélérer la transition écologique. Pour être éligible, le PCAET devait être adopté avant le 1^{er} mars 2025. Etant validé depuis décembre 2022, le PCAET de la CCPG permettait de solliciter l'enveloppe départementale. Dans le Gard, huit EPCI ont été retenus.

Le dossier a été particulièrement complexe, notamment en raison des délais : les services ont été informés le 11 juillet 2025 de l'attribution d'une enveloppe de 165 650,10 € HT, avec un dépôt obligatoire du dossier avant le 25 juillet.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Actions clairement identifiées dans le PCAET ;
- Actions non engagées au moment du dépôt ;
- Engagement obligatoire des actions en novembre ;
- Autofinancement de 20 % par l'EPCI.

La majorité des actions présentées ont été financées à 80 %, à l'exception du pacte territorial déjà partiellement financé, et de la démarche TETE financée à 70 % ; 10 % supplémentaires demandés pour atteindre 80 %.

Les actions financées sont les suivantes :

- Etude sur la cuisine centrale – Mission commencée en décembre avec CER France. Défis alimentaires en cours à Aramon et prévus à Remoulins/Fournès au 1^{er} trimestre 2026 ;

- Parrainage agricole – Accompagnement de quatre exploitations disposant de foncier mobilisable ;
- Etude de faisabilité du canal de Beaucaire – Cahier des charges finalisé pour mission écologie et étude photovoltaïque ;
- Désimperméabilisation / végétalisation du nouveau siège – Financement : 24 000 € ;
- Autoconsommation collective du siège – Installation de panneaux photovoltaïques sur la MSP et le siège (mise en service MSP prévue en 2026) ;
- Rénovation énergétique / isolation atelier – Financement : 10 000 € ;
- Démarche TETE – Mission AGATE en cours ;
- Pacte territorial – permanence physique – Intégrée au dispositif OPAH, lancement en 2026 ;
- Véhicule électrique – Livraison effectuée ; financement : 18 000 € ;
- Passage en LED à la crèche de Montfrin – Devis en cours ;
- Week-ends climat – Financement : 2 330 € ;
- Communication mobilités actives – Devis en cours ;
- Stationnements vélos sécurisés – Devis engagé ; projet d'implantation de nouveaux box à vélo.

Le montant total engagé pour ces actions est de 128 491 €.

Les services de l'Etat ne savent pas si le Fonds Vert dédié au PCAET sera reconduit en 2026. En cas de reconduction, il faudra anticiper de nouvelles actions.

Didier GILLES souligne le travail des services pour respecter la date limite de dépôt des dossiers du 25 juillet.

Laurence TRAPIER insiste sur la nécessité de prévoir des actions complémentaires pour 2026, notamment sur la rénovation des bâtiments.

Carole TARQUIS précise que la CCPG a choisi un grand nombre d'actions pour maximiser la subvention, contrairement à d'autres EPCI ayant privilégié un ou deux projets conséquents.

- Présentation du projet du gymnase de Remoulins :

Nicolas CARTAILLER expose que le projet initial ayant fait l'objet d'un appel d'offres rendu infructueux car le coût était trop élevé en raison de complexités techniques. Une version réduite du projet a été élaborée.

Les principes du nouveau projet sont les suivants :

- Conservation du volume principal (salle de jeu) ;
- Démolition et reconstruction du bâtiment avant (vestiaires) sans étage, afin de réduire les coûts (ascenseur, escaliers) ;
- Création d'un grand hall d'entrée ;
- Maintien des 4 vestiaires joueurs, 2 vestiaires arbitres et salle de dopage ;
- Regroupement des sanitaires à l'entrée ;
- Tribune positionnée derrière les buts ;
- Création d'un local de stockage ;
- Connexion prévue entre le groupe scolaire René Cassin et le stade Léo Lagrange.

Les aménagements extérieurs sont les suivants :

- Création d'un accès secours par empiètement sur la cour de l'école.
- Mutualisation du stationnement écoles et gymnase.
- Isolation par l'extérieur et réduction du parvis.

Le DCE sera mis en ligne en janvier 2026. Le coût des travaux est estimé à 2,5 M€, financés par : le département : 500 000 €, la CCPG : 200 000 €, la région : 150 000 € et l'Etat au titre du fonds vert : 900 000 €. Les travaux de désamiantage débuteront dès le mois de mai 2026, la livraison est prévue en septembre 2027.

Des difficultés d'usage sont anticipées pour les associations handball, futsal pendant les travaux. Les solutions transitoires sont le tennis, le stade et les installations du collège les mercredis après-midi. Les gymnases des communes voisines sont saturés.

- Point le projet de la zone de la Pale :

Thierry BOUDINAUD explique que le projet initialement porté par le groupe IDEC avançait trop lentement malgré l'implication des élus. Georges CASSOU, le propriétaire foncier a donc décidé de mettre fin à cette collaboration et en a informé les élus.

Un nouvel aménageur, MONTEA, a repris les premières esquisses du groupe IDEC dont un dossier a été transmis à la Préfecture. Une réunion a eu lieu avec le secrétaire général de la Préfecture et les directions DREAL/DDTM, qui ont pointé de nombreux aléas nécessitant des dossiers techniques conséquents.

Si le secrétaire général ne s'est pas opposé au projet, MONTEA a ensuite pris du recul et repoussé plusieurs réunions. Une réunion décisive est prévue le 17 décembre 2025 entre MONTEA et le propriétaire foncier. Il est craint que le projet redémarre à zéro.

Ainsi, trois options ont été présentées au propriétaire foncier :

- Vente du terrain ;
- Sortie du zonage économique ;
- Déclaration d'utilité publique.

La CCPG souhaite finaliser la zone de 17 hectares. Une concession d'aménagement pourrait être envisagée, à l'image de la zone de Domazan.

La CCPG et le PETR souhaitent solliciter le Préfet pour débloquer la situation.

- Bilan obligatoire du SCOT sur 6 ans :

Philippe MARCHESI explique qu'une modification récente du Code de l'urbanisme, paru au journal officiel du 27 novembre 2025 rallonge le délai possible du bilan du SCOT : de 6 ans à 10 ans.

Toutefois, les analyses réalisées par l'agence d'urbanisme pour le bilan à 6 ans permettent un pilotage plus précis et il est recommandé de maintenir ce rythme.

Les constats portés au bilan de l'agence d'urbanisme sont les suivants :

- Stagnation démographique alors que le SCOT prévoyait + 1,5 % par an ;
- Consommation foncière trop rapide et répartition non conforme.

Le SRADDET approuvé le 12 juin 2025 impose une réduction de 56,40 % de la consommation foncière. Or, 412 ha ont été consommés entre 2011-2020. Ainsi, le reste théorique pour 2021-2030 est de 180 ha sachant que 88 ha ont déjà été consommés en 2021-2022. Il resterait donc environ 100 ha avant 2030.

La mise en compatibilité du SCOT par rapport au SRADDET devra être réalisée avant le 22 février 2027. La mise en compatibilité PLU par rapport au SCOT devra être réalisée avant le 22 février 2028. Sans action, il sera impossible de délivrer des permis en zones à urbaniser dès février 2027.

Les propositions de la DDTM sont les suivantes :

- Effectuer la modification simplifiée, urgente mais non subventionnée pour intégrer la sobriété foncière et les énergies renouvelables ;
- En parallèle : engager une révision complète d'une durée d'environ 3-4 ans pour un coût d'environ 200-300 k€, subventionnable via la dotation générale de décentralisation (50-100 k€).

Les élus soulignent les conséquences lourdes pour les communes, notamment les révisions de leur PLU. Une discussion sera engagée lors du prochain conseil du PETR.

- Projet PETR - Bois de chauffage :

Philippe MARCHESI expose que la CCPU souhaitait une étude sur la valorisation du bois issu du débroussaillage. Deux communes de la CCPG sont intéressées : Pouzilhac et Valliguières.

La Capelle-et-Masmolène construit un hangar de stockage/broyat dédié à un usage exclusivement local. Le PETR transmettra le cahier des charges, mais la charge de travail actuelle limite sa capacité d'accompagnement.

- Projet d'hydrogénoduc à l'étude HY-FEN :

Didier GILLES expose que huit communes du territoire sont concernées par ce projet : Aramon, Théziers, Domazan, Fournès, Saint-Hilaire d'Ozilhan, Estézargues, Valliguières et Pouzilhac. Il s'agit d'acheminer par des canalisations l'hydrogène produit en Espagne et au Portugal vers l'Allemagne.

Les caractéristiques des travaux sont les suivantes :

- Emprise de travaux : bande de 40 m ;
- Canalisation enterrée à 1,20 m ;
- Bande de servitude définitive : 20 m.

Le tracé étudié porte sur une bande de 10 kilomètres et reprend globalement le projet Eridan. Des communes comme Théziers et Estézargues sont particulièrement impactées. Une concertation publique aura lieu en juin 2026.

Didier GILLES propose d'élaborer une motion de principe défavorable au passage de la canalisation sur le territoire.

- Projet FEDER Lafoux :

Pierre PRAT expose que la CCPG n'ayant pas la compétence voirie, les communes de Remoulins et de Montfrin concernées devront déposer elles-mêmes leurs demandes de subvention pour les travaux de sécurisation du carrefour de Lafoux et la passerelle sur le Gardon. Selon le choix retenu par les prochains élus communautaires, la CCPG pourra ensuite reprendre le suivi à son compte.

Le taux maximal de subvention est fixé à 60 %. Cependant, la région n'a pas précisé son niveau d'intervention.

Le débat est clôturé puisque la compétence n'appartient pas à la Communauté de communes.

La séance est levée à 20 heures 36 minutes.

Fait à Remoulins, le 8 décembre 2025.

Le Président
Pierre PRAT



Le secrétaire de séance
Fabrice FOURNIER